



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>38729</b>	De <b>M. Olivier Falorni</b> ( Libertés et Territoires - Charente-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Sports		<b>Ministère attributaire</b> > Sports, jeux Olympiques et Paralympiques
<b>Rubrique</b> >sports	<b>Tête d'analyse</b> >Situation du football amateur dans le cadre de la pandémie de covid-19	<b>Analyse</b> > Situation du football amateur dans le cadre de la pandémie de covid-19.
Question publiée au JO le : <b>04/05/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports sur la situation du football amateur dans le cadre de la pandémie de covid-19. Depuis plus d'un an, le football amateur est en grande difficulté en raison de la pandémie. Dans le plus strict respect des conditions sanitaires, les clubs de football et les bénévoles se sont systématiquement adaptés pour essayer de maintenir leurs activités, absolument fondamentales pour la santé physique et mentale de leurs licenciés mais également essentielles au maintien d'un lien social et éducatif. Aussi, les responsables de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine s'interrogent sur une contradiction notable. En effet, le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 interdit les activités de sport collectif bien que le communiqué du ministère chargé des sports, applicable à compter du 3 avril 2021, autorise la pratique des mineurs et majeurs, hors compétitions, sous réserve du respect de la distanciation sociale. Cette contradiction soulève de nombreuses difficultés pour les communes, propriétaires des installations sportives, afin qu'elles puissent les mettre à la disposition des clubs en toute légalité. En conséquence, certains maires permettent aux clubs d'organiser des entraînements, alors que d'autres l'interdisent en appliquant strictement le décret du 2 avril 2021. C'est pourquoi il lui demande de clarifier cette situation afin que les clubs et les nombreux bénévoles puissent faire perdurer leur activité sportive indispensable en cette période de pandémie.